

Le 26/04/2019 à 18:20

Bonsoir à tous

Le Comité Départemental FFCAM 74, relaye le message Monsieur Philippe ARPIN Directeur de la Fédération des Chasseurs de Haute Savoie 74.

### **TIR D'ETE - RECTIFICATIF**

On a pu lire ce week-end une information concernant une prétendue ouverture de la chasse en été. La Fédération Départementale des Chasseurs tient à démentir cette information qui n'en est pas une. Il n'a jamais été envisagé de chasser l'été en Haute-Savoie, tel qu'on l'entend dans le sens commun de l'exercice de la chasse.

Le tir d'été est en effet un outil légal national qui existe et qui est pratiqué dans la plupart des départements français. Il s'agit d'un mode très strict, pratiqué à poste fixe, pour une durée très limitée dans la journée (à l'aube ou à la tombée de la nuit). Le tir d'été est considéré comme un acte chirurgical adapté à un problème et permet d'éviter l'organisation de battues spécifiques beaucoup plus dérangeantes.

Il n'a aucune vocation à être généralisé à tout le territoire. Il est mis en place sur cellule de crise en cas de dégâts.

Cet outil est limité aux seules associations communales de chasse agréées du département qui en font la demande (seulement 25 % des associations sont concernées soit environ 40 sociétés en 2018). Les quelques chasseurs qui le pratiquent sont inscrits sur une liste validée par le président de l'association, interviennent sur une zone préalablement autorisée et ont fait l'objet d'une formation spécifique. Ils sont tenus de consigner leur action sur un carnet et d'attester du nombre d'animaux vus, voir tirés ou prélevés. Ce compte rendu est soumis au contrôle des agents de surveillance.

Pour le sanglier, il s'agit d'un outil qui permet aux ACCA, en cas de concentration de sangliers au moment des semis en juin, au moment fort de l'estive en alpages ou lorsque les maïs viennent en lait, de prévenir les dégâts, d'effaroucher et le cas échéant de prélever quelques animaux.

Pour le chevreuil, il s'agit d'un outil qui permet aux ACCA d'intervenir également dans des zones sensibles, par exemple de productions fruitières, pour prévenir et limiter les abrouissements et les dégâts. Il a en outre vocation pédagogique pour faire découvrir un mode de chasse peu dérangeant, sélectif, favorisant le prélèvement des mâles fixé par le plan de chasse préfectoral et l'équilibre de ces prélèvements entre les sexes.

Cet outil du tir d'été est en vigueur depuis plus de 10 années en Haute-Savoie. Il n'a donné lieu qu'au tir d'une vingtaine d'animaux en 2018. Il remplit pleinement son objectif et n'a jamais causé le moindre problème avec la population.

## **Merci de faire suivre dans vos clubs**

Nicolas CARPANO

Responsable Communication

Comité Départemental FFCAM 74